

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 26 novembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 20 novembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 20 novembre 2025

Présents: Gergen Marc, bourgmestre, Rehlinger Marc, Muller Fernand échevins ,
Bönigk Mareike, , Hilger François, Schaus Tom, Triniane Esther, Zigrand René; conseillers ;
Roger Gereke, secrétaire communal,

Absent excusé: Colamonaco Vincenzo

Point 07: <i>Règlement concernant le dépôt d'une caution lors de la délivrance d'une autorisation de bâtir- Modification</i>
--

Le conseil communal,

Vu le règlement concernant le dépôt d'une caution lors de la délivrance d'une autorisation de bâtir délibéré en séance du 25 mars 2008 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité

d'approuver les modifications du règlement concernant le dépôt d'une caution lors de la délivrance d'une autorisation de bâtir du 25 mars 2008 comme suit :

Article 1^{er}

À l'article 1, alinéa 1, du règlement concernant le dépôt d'une caution lors de la délivrance d'une autorisation de bâtir, les termes « deux mille euros (2.000,00 €) » sont remplacés par ceux de « quatre mille euros (4.000,00 €) ».

Article 2

À l'article le 1^{er} paragraphe est complété par un nouveau paragraphe, libellé comme suit :
« La caution sera rendue sur demande au requérant après la réception définitive des travaux par le service technique communal et suite à la remise du certificat de performance énergétique « comme construit » (AS BUILT), et à condition qu'aucun dégât n'ait été constaté par le service technique communal. »

Article 3

L'article 6 est remplacé comme suit :

« Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée. »

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)

*Pour extrait conforme,
Bettborn, le 26 novembre 2025*

Le Secrétaire communal,

le Bourgmestre,